



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 125-2023
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.172

Déposée le : 05.06.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Jakob (Steffisburg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.06.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Accélérer les procédures d'opposition et de recours par un recentrage

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier et de soumettre au Grand Conseil un rapport sur les mesures et modifications des bases légales qui permettraient un recentrage et une accélération des procédures d'opposition et de recours, notamment dans les procédures d'octroi de permis de construire et d'édiction des plans.

Développement :

Tout le monde le sait, les procédures d'autorisation, notamment dans le domaine de la planification et de la construction, durent trop longtemps. L'une des raisons à cela est la lenteur des procédures d'opposition et de recours. Bien évidemment, s'opposer est tout à fait légal, et lorsqu'un recours est objectif, il peut même enrichir une décision et en améliorer l'acceptation. Cependant, il arrive souvent que des oppositions voient le jour non pas parce qu'un projet est contraire aux prescriptions de droit public, mais parce qu'il s'agit de le retarder, alors que le projet est en soi susceptible d'être autorisé. Il arrive aussi que les opposantes ou opposants cessent de s'opposer en se faisant dédommager. Il n'est pas rare que les personnes désireuses de réaliser un projet acceptent de se plier à ce genre de pratiques pour la simple raison que le retard occasionné par une opposition injustifiée cause un préjudice plus important que le versement d'une somme d'argent aux opposantes et opposants, qui acceptent alors le retrait de leur opposition. En l'espèce, il faut faire rempart à ce genre d'abus. À noter que les oppositions des autorités, dénuées du pragmatisme nécessaire et sources de retard, peuvent également s'avérer problématiques.

Lors de la procédure d'autorisation, les personnes requérantes sont tenues, comme il se doit, de prouver qu'un projet est conforme aux prescriptions de droit public, à la suite de quoi les autorités compétentes examinent la requête.

En revanche, les motifs invoqués dans les procédures d'opposition sont parfois très généraux et la plupart du temps ne portent guère sur des prescriptions de droit public. En l'occurrence, les opposantes ou opposants se contentent d'énoncer à l'encontre du projet un point de vue subjectif et donc dénué de fondement sur le plan du droit public.

Le constat fataliste qui consiste à dire que les procédures de recours et d'autorisation sont de plus en plus complexes et que la durée des procédures est donc de plus en plus longue n'est pas du tout satisfaisant. Face à cette situation, si on augmente continuellement les effectifs pour y remédier, on se heurte à des limites financières et, compte tenu de la pénurie de personnel qualifié, de facto à des limites. En ces temps de pénurie de logements, il y a un intérêt public majeur à ce que les activités de construction puissent se dérouler dans des conditions procédurales raisonnables. Il est donc demandé au Conseil-exécutif d'indiquer quels pourraient être les leviers pour accélérer la procédure sans passer par une augmentation des effectifs. On pourrait par exemple envisager, comme en droit fédéral, l'introduction du principe d'allégation (qualifié) en cas de recours ou le durcissement des exigences relatives au droit (cantonal) de recours des associations. Il convient également de réfléchir à la possibilité de faire supporter aux opposantes ou opposants qui n'ont pas obtenu gain de cause les frais qu'elles ou ils ont occasionnés.

Motivation de l'urgence : afin d'éviter la pénurie de logements qui se profile, il serait judicieux de confier au Conseil-exécutif le mandat de rédiger le rapport demandé dans les meilleurs délais.

Destinataire
– Grand Conseil